

#### **ACHAT :**

L'achat du titre entraîne l'acceptation des conditions ci-après.

L'achat d'un titre de transport permet l'accès à une partie ou à toutes les remontées de Puy St Vincent sur la période définie sur le titre.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différents produits et tarifs proposés et de sélectionner le plus avantageux pour lui. Le personnel de la station ne pourra être tenu responsable du choix du client. Le client demandera l'offre tarifaire à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait. Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.

Le titre de transport est strictement personnel, il est incessible, intransmissible et il définit les secteurs d'utilisation demandés par le client.

Les séjours écourtés ne sont en aucun cas remboursés ou reportés.

#### **LE SUPPORT : CARTE A PUCE**

Les titres sont délivrés sur des « cartes à puce » rechargeables (Keycard).

Les keycards ont une durée de vie supérieure à 3 ans, ne pas les mettre à proximité d'une source de chaleur et quand vous les utilisez ne pas les mettre à proximité d'un téléphone portable, d'une autre carte, d'un objet métallique, ne porter qu'un seul titre sur soi.

Les cartes rechargeables fidèles sont identifiées à la personne ( nom, prénom, photo, numéro).

Les cartes non identifiées devront être déposées dans des boîtes à recyclage mises à disposition .

En cas de mauvais fonctionnement, le support sera remplacé sur présentation du reçu de caisse sous réserve que la carte soit en bon état ou n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation, dans ce cas, le coût sera de 5 €.

#### **TITRE**

Toute personne désirant accéder aux installations des Remontées Mécaniques doit être titulaire d'un titre de transport. Le titre délivré est strictement personnel. Les titres de transport à l'heure sont validés au passage de la première borne, la durée de validité débutant lors de ce passage. Les forfaits à l'heure ne sont valables que sur une durée d'heures consécutives sur une même journée.

Les titres doivent être utilisés pendant la période définie au cours de l'achat, ils ne peuvent être ni repris, ni remboursés, ni reportés.

Seules les informations contenues dans la « puce » de la carte et/ou le logiciel de gestion font foi.

#### **GRATUITE**

La gratuité remontées mécaniques est accordée hors support et hors assurance aux enfants de moins de 6 ans, aux adultes de plus de 75 ans et aux handicapés titulaires d'un taux au moins égal à 80% sur présentation d'un justificatif. Coût du support personnalisé : 3 € en séjour, 5 € en saison. Aucune gratuité ne sera délivrée sans l'achat d'un forfait payant d'une même durée.

#### **REDUCTION**

Les clients doivent demander les réductions auxquelles ils peuvent avoir droit au moment de l'achat de leurs forfaits et surtout avant l'édition de ceux-ci en présentant les justificatifs nécessaires. Aucune réclamation ou remboursement ou modification ne sera possible après l'opération. Les réductions sont calculées sur la base du tarif public.

#### **ASSURANCES**

Les forfaits remontées mécaniques que nous proposons peuvent être vendus avec une assurance couvrant les secours sur pistes. Elle est nominative et personnelle et ne peut être cédée, ni remboursée. Il est de la responsabilité du client de choisir de souscrire ou non cette assurance (2,80 € / jour) qui ne pourra être rechargée après l'achat du titre.

#### **GALAXIE**

Les forfaits d'une durée d'au moins 6 jours permettent pendant leur durée de validité à une journée de réciprocité dans les stations suivantes : Les 2 Alpes, Alpe d'Huez, Serre Chevalier, La Voie Lactée- Montgenèvre, La Voie Lactée- Sestrières, La Grave, Pelvoux. Pour les forfaits saison, la réciprocité est de 3 jours sauf Pelvoux. Cette réciprocité peut être suspendue à tout moment pour des conditions climatiques ou mécaniques sans dédommagement. L'accord galaxie est valable du 3<sup>ème</sup> samedi de décembre au 2<sup>ème</sup> dimanche d'avril.

#### **CONTROLE**

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être en permanence porteur d'un titre de transport personnel en cours de validité. Les titulaires de forfaits gratuits ou à tarif réduit doivent être en mesure de présenter les justificatifs qui leur ont permis d'obtenir ce titre.

Tout contrevenant se verra proposer une transaction amiable :

- Pas de justificatif : retrait du titre et versement de 125 €
- Absence de titre ou titre falsifié : retrait du titre et versement de 125 €
- Titre séjour ou saison d'une autre personne : retrait du titre et versement de 125 €

En cas de refus de la transaction une plainte pour fraude ou faux et usage de faux sera déposée en gendarmerie en vue de poursuites judiciaires.

Le titre de transport pourra être retiré à des fins de preuve et/ou en vue de le restituer à son propriétaire sans dédommagement à tout moment par un agent des remontées mécaniques, pisteur ou contrôleur.

#### **REPLACEMENT DE LA CARTE**

En cas de perte ou de vol, le titre de transport peut être remplacé à compter du lendemain de la déclaration faite aux caisses des remontées. Pour la déclaration vous devez être en possession du reçu émis par les caisses au cours de votre achat, les références nous sont nécessaires pour la création de la nouvelle carte et le blocage de la carte à remplacer. La validité du titre de remplacement sera celle du titre remplacé et aux mêmes dates.

Il en coûtera 5 € de frais de remplacement de carte.

#### **CLAUSES DE DEDOMMAGEMENT**

En cas d'un arrêt complet de la globalité des remontées mécaniques supérieur à la demi-journée, les titulaires d'un forfait séjour (supérieur à 3 jours) pourront se voir proposer un dédommagement correspondant à un avoir d'un montant égal à la différence entre le prix du titre acheté et le prix d'un titre correspondant à la durée d'utilisation possible, aucun autre dédommagement n'est possible. Les demandes devront être adressées par courrier accompagnées du titre de transport dans les 8 jours après le séjour. Cette mesure ne concerne pas les forfaits saison. Dans tous les autres cas, les titres de transport ne sont pas remboursés ou reportés.

En cas de maladie ou d'accident, l'usager ne peut prétendre au remboursement ou report du forfait, cette disposition est prévue dans les garanties de l'assurance que nous proposons au cours de l'achat du forfait.

#### **ACCIDENT OU INCIDENT**

En cas d'accident sur une remontée mécanique de la station, l'usager doit le faire constater sans délai par le personnel de l'appareil et remplir une déclaration au bureau des pistes.

Toute déclaration non signalée au personnel ou non effectuée immédiatement ne saurait être retenue.

#### **MONETIQUE**

Pour certaines activités de la station, le paiement est fait (ou est possible) par « carte à puce » multiactivités, il s'agit : pour l'hiver des garderies, du mini-club, du cinéma et pour l'été de la garderie, du mini-club, du tir à l'arc, du cinéma, de la luge, des télésièges de la Bergerie ou des Près.

Cette carte est achetée et chargée aux caisses, elle est identifiée « monétique », ne pas la placer à proximité de votre forfait, cela peut poser des problèmes de lecture aux bornes de contrôle. La carte et son contenu restant ne sont pas remboursables, ils sont valables d'une année sur l'autre, il est important de conserver correctement la carte qui a une durée de vie bien supérieure, entre 3 et 5 ans.

Ne charger ou recharger la carte qu'en fonction de vos besoins, pas de chargement décimal.